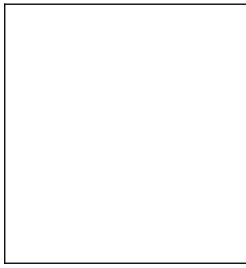


# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 07/11/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 30/10/2023

Étaient présent.e.s : Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Marc BRUCHON, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Serge BENISTANT, Laurent CANABIT, Jessica GILLES épouse PRIGENT

Mme Manon BREDY épouse CROS a été désignée comme secrétaire de séance.

## **Délibération n°2023-33**

### **Réitération par acte notarié de deux conventions de servitudes avec ENEDIS**

Lors d'une réunion du conseil municipal du 01/06/2021, les élus avaient accepté les travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS et France Telecom.

Deux conventions de servitude avaient été signées avec ENEDIS pour les parcelles AO 43 et AO 57.

Il avait été précisé que ces deux conventions seraient réitérées par acte notarié.

Or, pour signer un acte notarié, M. le Maire doit obtenir l'autorisation des membres du Conseil Municipal.

Il est porté à connaissance du conseil municipal les conventions de servitudes régularisées entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de PISIEU le 08/06/2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles AO 43 et AO 57 appartenant à la commune de PISIEU, moyennant une indemnité de 300€ (AE43) et de 56€ (AO57).

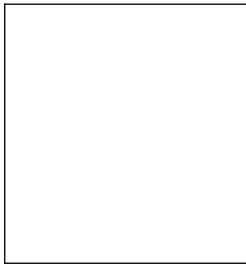
Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des raisons de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « mandataire ») à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE cedex (92000), identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au RCS de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes les déclarations

- PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.



**Réunion du 07/11/2023**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000).

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023-34**

**Délibération portant autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux liés au « projet Bellevue »**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet BELLEVUE consistant en la construction d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) et la rénovation de logements locatifs, projet pour lequel un permis de construire et une autorisation de travaux ont été délivrés.

Pour pouvoir réaliser ces travaux et répondre aux normes de conformité et d'accessibilité, il convient de procéder à une consultation pour choisir les entreprises.

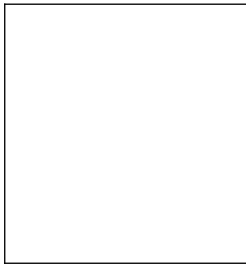
**1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire précise que cette offre sera découpée en trois tranches : une tranche ferme (construction de la MAM), une première tranche conditionnelle (rénovation des logements) et une seconde tranche conditionnelle (aménagements extérieurs, parkings). Il énonce les caractéristiques essentielles de ces travaux qui se divisent en plusieurs lots :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Terrassement/VRD
- Lot n°3 : Charpente/Couverture/Zinguerie
- Lot n°4 : Couverture / Etanchéité/ Bardage
- Lot n°5 : Etanchéité
- Lot n°6 : Façades
- Lot n° 7 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 8 : Serrurerie/Clôture
- Lot n°9 : Cloison / Doublage/ Faux-plafond/Peintures
- Lot n° 10 : Menuiseries intérieures / Agencement
- Lot n°11 : Carrelages/ Faïences
- Lot n°12 : Sols souples
- Lot n°13 : Chauffage/ VMC/ Plomberie
- Lot n°14 : Electricité/ CF

**2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel pour la totalité des travaux est estimé à 1.041.454,00€ HT.



**Réunion du 07/11/2023**

**3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

**4 - Cadre juridique**

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet un accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'accepter le lancement d'une procédure en appel d'offres pour les travaux relatifs au « projet Bellevue »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure incluant les attributions et la notification des accords-cadres ainsi que les éventuels avenants.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**